Pest Management Regulatory Agency
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

Re-evaluation Note

REV2000-08

Update on Re-evaluation of Diazinon in Canada

The purpose of this document is to notify registrants, pesticide regulatory officials and the Canadian public on the regulatory status of the organophosphate insecticide diazinon in Canada.

The Pest Management Regulatory Agency (PMRA) is currently pursuing a thorough re-evaluation of all active ingredients registered prior to 1995 to ensure that they meet modern safety standards, including new approaches to risk management which place specific emphasis on assessing the risk to children. Those products that pose unacceptable risks to health, especially children's health, and the environment will be targeted for elimination.

Diazinon, one of the more commonly used lawn and turf pesticides, is being re-evaluated as part of the priority re-evaluation of organophosphates announced by the PMRA in June 1999 in the document *Re-evaluation of Organophosphate Pesticides* (REV99-01). Action on the lawn uses was also one of the commitments in the Action Plan on Urban Use Pesticides.

(publié aussi en français)

December 22, 2000

This document is published by the Submission Management and Information Division, Pest Management Regulatory Agency. For further information, please contact:

Publications Coordinator
Pest Management Regulatory Agency
Health Canada
2720 Riverside Drive
A.L. 6602A
Ottawa, Ontario
K1A 0K9

Internet: pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Information Service:
1-800-267-6315 or (613) 736-3799
Facsimile: (613) 736-3798

The PMRA has reached an agreement on the regulatory status of diazinon with the basic manufacturers of diazinon in Canada, Novartis and Makhteshim. The major registrants of diazinon end-use products for this insecticide have also cooperated in the development of this agreement.

Novartis and Makhteshim have agreed to a voluntary discontinuation of certain uses and products in Canada, one that is very similar to the voluntary cancellation agreement recently reached in the United States.

- Residential and commercial diazinon products for indoor uses will be phased out starting in 2001, when production of these products will be ended. Sales of diazinon products for use indoors will virtually end in 2001 with provision for a small amount of carryover into 2002. This is the same schedule as in the United States (U.S.).

- Domestic Class products for use by home owners on lawns will be virtually phased out by the end of 2002, with a provision for a small amount of carry-over in to 2003. This is one year earlier than in the U.S.

- Commercial class products for use by pest control operators on residential and other lawns, will be virtually phased out by the end of 2003, again with provision for a small amount of carry-over into 2004. This is similar to the phase-out schedule in the U.S.

In addition, the basic manufacturers have agreed that the amount of product offered for sale for use on lawns and turf will be reduced by 25% in 2002 and by 50% in 2003. Registrants will also be implementing product stewardship measures for the remainder of the time that these products will be available.

This action serves to phase out all indoor uses and non-agricultural outdoor uses of diazinon, including all uses on lawns and turf. This will help reduce human and environmental exposure and allow for the transition to other means of managing turf pests.

Some agricultural uses will be phased out in Canada, but the details of this action are still under review, and are being discussed with provincial and territorial officials. For uses which remain in the agricultural area there will be additional risk mitigation measures applied.

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Pest Management Regulatory Agency

Note sur la réévaluation REV2000-08

Mise à jour sur la réévaluation du diazinon au Canada

Le présent document vise à informer les titulaires, les responsables de la réglementation des pesticides et la population de la situation relative à l'homologation au Canada de l'insecticide diazinon, un composé organophosphaté.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) procède à la réévaluation détaillée de toutes les matières actives homologuées avant 1995 pour s'assurer qu'elles répondent aux normes modernes sur la sûreté de ces produits, ce qui comprend de nouvelles approches face à la gestion du risque mettant l'accent sur l'estimation du risque pour les enfants. Les produits à l'origine de risques inacceptables sur le plan de la santé, particulièrement celle des enfants, et sur le plan de l'environnement sont destinés à disparaître.

Le diazinon, l'un des pesticides les plus couramment utilisés pour le traitement du gazon en plaques et des pelouses, est réévalué dans le cadre de la réévaluation prioritaire des composés organophosphatés annoncée par l'ARLA en juin 1999 dans le document intitulé *Réévaluation des pesticides organophosphatés* (REV99-01). L'examen des utilisations de pesticides sur les pelouses et le gazon en plaques fait suite également à l'un des engagements contenus dans le Plan d'action concernant les pesticides utilisés en milieu urbain.

(also available in English)

Le 22 décembre 2000

Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6602A
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire est parvenue à une entente concernant la situation relative à l'homologation au Canada du diazinon avec les principaux fabricants de ce produit au Canada (la Novartis et la Makhteshim). Les principaux titulaires des homologations de préparations commerciales à base de diazinon ont également contribué à l'élaboration de l'entente.

La Novartis et la Makhteshim ont accepté d'interrompre volontairement certains usages et la vente de certains produits au Canada en suivant de très près l'entente volontaire qui a été conclue aux États-Unis.

- Les produits à base de diazinon à usage résidentiel et à usage commercial, utilisés à l'intérieur des locaux, seront progressivement éliminés à partir de 2001, au moment où leur production cessera. Les ventes de produits à base de diazinon pour usage à l'intérieur vont pratiquement cesser en 2001, avec seulement une petite quantité restante qui pourrait être vendue en 2002. Il s'agit du même calendrier que celui adopté aux États-Unis.

- Les produits de catégorie domestique destinés à être appliqués par le grand public sur les pelouses seront pratiquement disparus du marché à la fin de 2002, avec seulement une petite quantité restante qui pourrait être vendue en 2003. C'est devancer le calendrier américain d'un an.

- Les produits de catégorie commerciale destinés à être appliqués par des opérateurs certifiés en lutte antiparasitaire sur les pelouses en milieu résidentiel et ailleurs seront pratiquement disparus du marché à la fin de 2003, avec seulement une petite quantité restante qui pourrait être vendue en 2004. Il s'agit d'un calendrier semblable au calendrier américain.

Les principaux fabricants ont également accepté de réduire la quantité de produit mise en vente pour application sur les pelouses et le gazon en plaques, de 25 % en 2002 et de 50 % en 2003. En attendant, les titulaires mettront en place un plan de gestion des produits pour la période qui précède ces échéances.

Les présentes mesures ont pour objet l'élimination graduelle de tous les usages du diazinon pour l'intérieur et de tous les usages non agricoles à l'extérieur, y compris tous ceux destinés aux pelouses et au gazon en plaques. Ces mesures contribueront à réduire l'exposition des personnes et de l'environnement à cet insecticide et à favoriser la transition vers d'autres méthodes de lutte contre les organismes nuisibles du gazon en plaques.

Certains usages agricoles seront progressivement éliminés au Canada. Cependant, les détails de ces mesures font toujours l'objet d'examen et d'échanges avec les provinces et les territoires. Quant aux usages agricoles restants, on appliquera des mesures additionnelles d'atténuation des risques.